



ARCHES

Cantal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arches régulièrement convoqué le treize juin deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNE, maire.

Présents : Thierry CHAMBON, Didier CHAUVET, Nathalie CHEYMOL,
Marcel DESAYMONS, Nelly GREGOIRE, Yves MAGNE, Frédéric NEYRAT

Absents représentés : Jean-Michel BATTUT représenté par Yves MAGNE
(pouvoir en date du 24 juin 2025)
Agnès LAPORTE représentée par Nathalie CHEYMOL
(pouvoir en date du 9 juillet 2025)
Sébastien PETIT représenté par Thierry CHAMBON
(pouvoir en date du 10 juillet 2025)

Absente excusée : Effy CAULUS

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents Madame Nelly GREGOIRE en qualité de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Donnant lieu à délibération :

- 1°) *Décision budgétaire modificative n°2025/1*
- 2°) *Programme de voirie 2025 : Approbation des travaux, désignation du maître d'œuvre et de l'entreprise chargée de réaliser les travaux*
- 3°) *Rénovation des logements locatifs de 5 et 5bis place de la Tour*
- 4°) *Réalisation d'une étude diagnostic pour la mise en sécurité du monastère de la Thébaïde*
- 5°) *Approbation de la zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune*
- 6°) *Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal à temps partiel*
- 7°) *Achat d'un véhicule utilitaire neuf pour les services techniques*

Ne donnant pas lieu à délibération :

- 8°) *Informations diverses :*

- sur l'activité du lycée de Mauriac
- sur la demande de changement de communauté de communes
- sur la répartition des sièges au conseil communautaire
- sur les Journées de la Thébaïde 2025
- sur le départ en retraite de fonctionnaires
- sur l'arrêt du réseau de cuivre
- sur un exercice de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

Délibération n° 20250711001

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025/1

Classement thématique : 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le budget de la commune voté le 5 avril 2025,

considérant qu'il y a lieu d'opérer des ajustements en recettes et en dépenses de la section d'investissement pour prendre en compte des recettes non connues au moment du vote du budget (subventions accordées),

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré d'apporter au budget 2025 de la commune les modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section d'investissement

Article/ Chapitre/ Opération	Intitulé	Recettes	Dépenses
1323/13/46	Subvention conseil départemental Locaux techniques La Croisée (FCS 2025)	+10.000,00	
13461/13/46	DETR 2025 Gîte d'étape et locaux techniques La Croisée	+96.497,00	
2313/23/46	Gîte d'étape et locaux techniques La Croisée		+106.497,00
13251/13/31	Fonds de concours communauté de communes 2025	+5.000,00	
215731/21/31	Matériel roulant		+5.000,00
	TOTAUX	+111.497,00	+111.497,00

=====

PROGRAMME DE VOIRIE 2025 : APPROBATION DES TRAVAUX, DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DE REALISER LES TRAVAUX

Classement thématique : 1.1

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant qu'au cours de la séance du 11 juin 2024 du conseil municipal le maire a présenté une étude sommaire demandée à Cantal Ingénierie et Territoires destinée à préparer le programme de travaux de voirie 2025, les actions proposées concernant la création d'une voie revêtue pour la desserte du chemin de Laveissière (grange en cours de réhabilitation en maison d'habitation), le revêtement du chemin du Pré Soutro et la réfection de la voie communale d'Ayres et que le conseil municipal a demandé au maire de poursuivre les travaux de préparation de ce programme de voirie,

entendu l'exposé fait par le maire des différentes phases de cette préparation, notamment la consultation des entreprises (marché à procédure adapté), dont la dernière phase a consisté, après l'analyse des offres initiales faite le 17 juin 2025, en une phase de négociation avec tous les candidats ayant fait une offre, à savoir l'entreprise CROUTE, l'entreprise BERGHEAUD et l'entreprise EUROVIA,

vu les trois offres renégociées faisant apparaître les conditions financières suivantes :

	CROUTE	EUROVIA	BERGHEAUD
Total HT	69 741,00 €	74 474,50 €	77 686,56 €

et l'analyse des offres en date du 9 juillet 2025 faite par Cantal Ingénierie et Territoires conduisant à classer les offres de la façon suivante :

Entreprises	CROUTE	EUROVIA	BERGHEAUD
PRIX(note sur 60)	60,00	52,11	47,03
Valeur technique (note sur 40)	37,58	37,58	37,58
TOTAL (note sur 100)	97,58	89,69	84,60
Classement	1	2	3

considérant, de façon unanime, que les modalités de réalisation des travaux confiés à l'entreprise CROUTE dans le cadre du programme de voirie 2023 (route Le Cheix-Chabannes 1^{ère} tranche et route de Montfort) n'ont pas été pleinement satisfaisantes (retards dans la réalisation, nécessité de reprendre des travaux précédemment réalisés, réajustement des prix du marché en fin d'exécution),

considérant que l'écart de prix avec l'entreprise classée n°2 (+ 6,8 %) est raisonnable, le prix proposé par l'entreprise classée n° 2 restant inférieur à l'estimation de CIT (75.091,25 € HT),

considérant que, dans ces conditions, l'intérêt communal commande de ne pas retenir pour cette fois l'entreprise CROUTE classée n° 1 sur le critère du prix et de confier les travaux à l'entreprise classée n° 2 à savoir l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 74.474,50 €,

considérant par ailleurs qu'il convient de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à Cantal Ingénierie et Territoires conformément au projet de convention de maîtrise d'œuvre 25VRD-M-03 pour un montant HT de 2.500,02 €,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) d'approuver de façon définitive le programme de voirie 2025 comprenant la création d'une voie revêtue pour la desserte du chemin de Laveissière, le revêtement du chemin du Pré Soutro et la réfection de la voie communale d'Ayres ;

2°) de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à Cantal Ingénierie et Territoires pour un montant HT de 2.500,02 € ;

3°) d'attribuer à l'entreprise EUROVIA le marché pour la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 74.474,50 € ;

4°) d'habiliter le maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier en signant avec l'entreprise retenue, en liaison avec le maître d'œuvre Cantal Ingénierie et territoires, l'ensemble des pièces du marché et notamment l'acte d'engagement et l'ordre de service correspondant et en suivant l'exécution du marché.

=====

Délibération n° 20250711003

RENOVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS DES 5 ET 5BIS PLACE DE LA TOUR

Classement thématique : 3.6

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant que les logements locatifs des 5 et 5bis place de la Tour sont vacants de façon simultanée,

considérant qu'il convient de profiter de cette circonstance pour engager une rénovation d'ensemble de l'immeuble concerné afin de mettre les logements en conformité avec les normes de confort et d'usage d'aujourd'hui,

considérant qu'afin de mener à bien cette rénovation dans des délais permettant une remise en location la plus rapide possible, il y a lieu de déléguer au maire le soin de prendre toutes les décisions qu'il jugera utiles pour le lancement et l'exécution des travaux de rénovation (maîtrise d'œuvre, choix des entreprises et des prestations, suivi des travaux...) dans le cadre d'une enveloppe globale fixée par le conseil municipal, qui peut être évaluée à 90.000 € HT,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) d'approuver la rénovation des logements locatifs des 5 et 5bis place de la Tour en vue d'une remise en location la plus rapide possible ;

2°) de déléguer au maire le soin de prendre toutes les décisions qu'il jugera utiles pour le lancement et l'exécution des travaux de rénovation (maîtrise d'œuvre, choix des entreprises et des prestations, suivi des travaux...) dans le cadre d'une enveloppe globale maximale de 90.000 € HT.

=====

Délibération n° 20250711004

REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN SECURITE DU MONASTERE DE LA THEBAÏDE

Classement thématique : 3.6

Le Conseil municipal d'Arches,

entendu l'exposé fait par le maire d'une visite qu'il a réalisée à la Thébaïde le 12 décembre 2024 en présence de Monsieur Paul GIRARD, architecte des Bâtiments de France du Cantal,

considérant qu'à la suite de cette visite, il ressort la nécessité de réaliser une étude diagnostic sur les structures du bâtiment afin de définir les travaux de mise en sécurité qui permettraient de garantir la pérennité de cet élément important du patrimoine communal,

vu la proposition en date du 8 juillet 2025 faite pour cette étude diagnostic par Monsieur Christopher RODOLAUSSE, architecte DPLG et architecte du patrimoine, 61 rue Danton, 92300 LEVALLOIS-PERRET s'élevant à un montant de 14.000 € HT soit 16.800 € TTC,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- 1°) d'approuver la réalisation d'une étude diagnostic sur les structures du bâtiment de la Thébaïde ;
- 2°) d'en confier la réalisation à Monsieur Christopher RODOLAUSSE, architecte DPLG et architecte du patrimoine, 61 rue Danton, 92300 LEVALLOIS-PERRET, le coût de l'étude s'élevant à 14.000 € HT soit 16.800 € TTC ;
- 3°) d'habiliter le maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'approbation de la proposition du cabinet d'études.

=====

Délibération n° 20250711005

APPROBATION DE LA ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE

Classement thématique : 8.8

Le Conseil municipal d'Arches,

vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* »,

considérant qu'à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, ces zones d'accélération correspondant à des zones jugées prioritaires et préférées par les communes pour le développement des énergies renouvelables,

considérant que, par sa délibération n°20250112003 du 28 janvier 2025, le conseil municipal a proposé d'instaurer une zone d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la parcelle C 286 d'une superficie totale de 12ha43a25ca, cette possibilité pouvant s'ouvrir à l'épuisement du gisement de basalte et/ou au terme de l'autorisation actuelle d'exploiter la carrière implantée sur ce site, et a engagé la concertation du public requise par la loi sur cette proposition,

considérant qu'au terme de la consultation (mise à disposition en mairie du 18 mars au 30 avril 2025 d'un registre destiné à recueillir les avis du public), il a été recueilli deux avis favorables à la proposition,

considérant en conséquence qu'il convient de confirmer que cette parcelle peut constituer une zone d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque au sol,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) d'approuver l'instauration d'une zone d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la parcelle C 286, cette possibilité pouvant s'ouvrir à l'épuisement du gisement de basalte et/ou au terme de l'autorisation actuelle d'exploiter (juillet 2032) ;

2°) de valider la transmission de cette décision au référent préfectoral ;

3°) de confier au maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer tout document relatif à ce dossier.

4°) de préciser que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Pays de Mauriac en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département.

=====

Délibération n° 20250711006

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL A TEMPS PARTIEL

Classement thématique : 4.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique au termes duquel les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et, dans le même ordre d'idées, de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public,

considérant, à cet égard, compte tenu du souhait exprimé par un agent titulaire de ne pas réintégrer les effectifs communaux au terme de la période maximale de cinq ans de disponibilité et de la réorganisation des services de la mairie intervenue pendant cette disponibilité, qu'il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps partiel (20 heures) inscrit au tableau des effectifs,

considérant que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial, lequel s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité des deux collèges dans sa séance du 12 juin 2025,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème} ;

2°) de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 7 juillet 2025 :

Ancienne situation :

Filière administrative

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Effectif : 1 à temps non complet (20 heures) : non pourvu, agent en disponibilité

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Effectif : 1 à temps complet

Filière technique
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique
Effectif : 1 à temps complet

Nouvelle situation à compter du 7 juillet 2025 :

Filière administrative
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Effectif : 1 à temps complet

Filière technique
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique
Effectif : 1 à temps complet

3°) d'habiliter le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

=====

Délibération n° 20250711007

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE NEUF POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Classement thématique : 3.1

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant qu'il y a lieu de remplacer le véhicule utilitaire de la commune par un véhicule neuf,

vu les propositions demandées par le maire et reçues respectivement des garages RENAULT Ussel, FORD Chaudagne Ussel et Garage du Pont-Neuf IVECO Bort-les-Orgues pour la fourniture d'un véhicule utilitaire neuf équipé d'une benne, d'un coffre et d'un attelage,

vu les offres et le tableau récapitulatif des offres présenté ci-dessous incluant aussi, lorsqu'elle a été communiquée, l'offre de reprise du véhicule NISSAN propriété de la commune actuellement utilisé par l'adjoint technique de la commune,

Véhicule	Prix HT	Montant reprise	Prix à payer TTC	Motorisation	Dimension utile benne	Nombre de vitesses	Transmission	Option supp
RENAULT MASTER	39 302.93 €	-	47 105.16 €	Advance blue DCI 150E	3.20 x 2	6	Traction roue simple	Réhausse grillagés latérales
FORD TRANSIT	39 063.97 €	5 000.00 €	41 792.80 €	Ecoblue 130	3.20 x 2	6	Propulsion arrière	-
IVECO DAILY	43 500.00 €	13 800.00 €	38 980.00 €	160 CV	3.30 x 2	6	Propulsion arrière	-

considérant que l'offre du garage du Pont-Neuf de Bort-les-Orgues pour un véhicule IVECO DAILY 35C16 est globalement la plus intéressante,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) d'acquérir auprès du Garage du Pont-Neuf 19110 BORT-LES-ORGUES un véhicule IVECO DAILY Benne Coffre 35C16 neuf conformément à l'offre présentée ;

2°) de s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition ;

3°) de confier au maire le soin de passer tous actes et toutes écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération tant pour l'achat du nouveau véhicule utilitaire que pour la reprise de l'ancien.

=====

INFORMATIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Activité du lycée de Mauriac

Le maire fait savoir au conseil municipal qu'à l'occasion de la conférence des maires de la communauté de communes du Pays de Mauriac qui s'est tenue le 18 juin, Monsieur BERLIN, proviseur du Lycée de Mauriac, et son adjointe, Mme GALVAING, ont présenté aux élus les activités (BTS Métiers de l'eau, Campus connecté) et les projets de développement du lycée (création de nouvelles filières). Cette présentation attestait d'un engagement et d'un volontarisme des responsables pour assurer le futur de l'établissement.

Demande de changement de communauté de communes

Le maire rend compte au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue en préfecture le 24 juin au sujet de la demande de changement de communauté de communes formulée par la commune. Cette réunion faisait suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par un jugement du 8 avril 2025, de la décision du préfet du Cantal en date du 14 mars 2022 refusant ce changement.

La réunion rassemblait autour de Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal, Monsieur Hervé DEMAÏ, secrétaire général, Madame POUGET, sous-préfète de Mauriac, Monsieur POLONAI, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture, Monsieur MAISONNEUVE, président, et Monsieur GRATEL, directeur, de la communauté de communes Sumène-Artense, Monsieur SOULIER, président de la communauté de communes du Pays de Mauriac et le maire.

La discussion a surtout porté sur les modalités de relance de la procédure (à quel stade peut-elle être reprise ? avec quel calendrier ?) dans la mesure où l'Etat n'a pas fait appel du jugement du Tribunal et où les collectivités souhaitent maintenir leur position. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur cette question dans un futur proche.

Répartition des sièges au conseil communautaire

Avant chaque renouvellement des conseils municipaux, la composition des conseils communautaires doit être revue et entérinée par un arrêté préfectoral. La composition du conseil communautaire peut être déterminée par un accord local nécessitant une majorité qualifiée ou, à défaut, par des règles de droit commun. Le conseil municipal d'Arches considère que le droit commun conduit à une composition satisfaisante du conseil communautaire et estime donc inutile de délibérer sur un éventuel accord local.

Journées de la Thébaïde 2025

Le maire informe le conseil municipal qu'EDF a renouvelé sa subvention de 800 euros pour l'organisation des Journées de la Thébaïde 2025. Il distribue aux conseillers le programme de ces journées.

Départ en retraite de fonctionnaires

Le maire informe le conseil municipal du départ en retraite de deux fonctionnaires, correspondants réguliers de la commune, Madame Françoise VIDAL, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP et Monsieur Gérard VIOLLE, garde ONF. Le maire indique au conseil municipal que les relations avec ces deux fonctionnaires, dont les fonctions sont essentielles au bon fonctionnement de la commune, ont été marquées par la confiance, l'efficacité et la cordialité. Il regrette leur départ. Le conseil municipal les remercie et leur souhaite une excellente retraite. Il forme le vœu que ces fonctionnaires de grande qualité soient rapidement remplacés.

Arrêt du réseau de cuivre

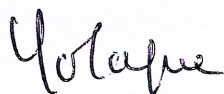
Le maire rappelle au conseil municipal qu'avec le déploiement généralisé du réseau fibre optique, Orange a décidé la fermeture de son réseau historique en cuivre en 2030. Le maire informe le conseil municipal que, s'agissant de la commune, l'arrêt du réseau cuivre interviendra en 2029.

Exercice de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

Le maire informe le conseil municipal qu'il procédera prochainement à un exercice de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) qui consistera à convoquer à l'improviste l'ensemble des élus communaux chargés d'une tâche dans le cadre du PCS. Il rappelle à chacun les tâches qui leur sont confiées par la remise des extraits correspondants du PCS.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2025 ci-dessus a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2025.

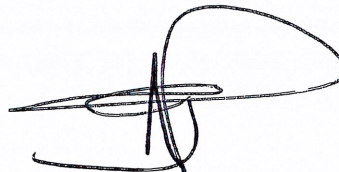
Le Maire,



Yves MAGNE



La Secrétaire de séance,



Nelly GREGOIRE